

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à la suite de
l'examen de gestion de QBO sur les exercices 2015 et suivants**

**Observations définitives de la CRC à la suite de l'examen de gestion de QBO
2015-2019.**

**La Chambre régionale des comptes de Bretagne a réalisé un examen de gestion
de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ayant porté sur
les années 2015 à aujourd'hui.**

Les communes de l'EPCI sont destinataires du rapport qui doit être présenté en conseil.

Le rapport est annexé à la présente note.

Celui-ci a porté sur de nombreux points et un examen contradictoire.

Les grandes lignes du rapport portent :

- sur le périmètre institutionnel ;
- sur l'organisation ;
- sur la gestion financière.

Sur le périmètre institutionnel :

La chambre régionale des comptes fait le constat d'une coopération intercommunale inachevée, avec un EPCI ne représentant pas forcément l'entière du bassin de vie, avec une masse critique plus faible que d'autres ensembles intercommunaux bretons et pointe

également l'inachèvement du processus de constitution d'un pôle métropolitain, préjudiciable pour l'exercice de certaines compétences ainsi morcelées.

Sur l'organisation et le renforcement de la coopération intercommunale :

La chambre appelle à l'adoption d'un schéma de mutualisation formel et à renforcer l'offre de services communs à l'ensemble des communes du groupement.

Il convient également de réinterroger le système de répartition et de facturation de l'administration commune, qui bien qu'ayant fait l'objet d'une mise à jour en 2016, nécessite une révision du fait de la fusion, des transferts de compétence et de la montée en charge de services communs (informatique, restauration collective...).

Sur la gestion des ressources humaines :

La chambre pointe le régime indemnitaire de l'EPCI et un RIFSEEP aux effets limités notamment du point de vue du CIA, permettant de moduler la manière de servir.

D'autre part, le magistrat financier pointe l'hétérogénéité des régimes de temps de travail appliqués dans l'EPCI et demande l'application du régime légal de 1607 heures édicté par la loi du 6 août 2019 au plus tôt.

Sur ces points, l'EPCI travaille de concert avec la ville centre, dans le cadre de l'administration commune, à une évolution du Régime Indemnitaire (RI) et à la mise en conformité avec la loi de 2019 sur le temps de travail.

Sur la gestion financière :

La chambre pointe d'une part la dégradation de la situation financière de l'EPCI avec une capacité d'autofinancement brut ayant diminué de 33 % entre 2017 et 2019 et d'autre part l'absence d'un certain nombre d'outils, qui sans être obligatoire, n'en permettent pas moins une meilleure connaissance de la situation financière et un meilleur pilotage. La chambre régionale des comptes invite ainsi l'EPCI à renforcer ces outils de programmation et à se conformer strictement aux dispositions de l'article D.2312-3 du CGCT sur les informations devant figurer au ROB.

L'élaboration du renouvellement et de l'amélioration de la PPI est en cours et doit aboutir également à l'adoption d'un pilotage des investissements en autorisations de programme/crédits de paiements.

La situation financière de l'EPCI fait également l'objet d'un examen attentif et conduira à une mise à jour de la stratégie financière.

La chambre fait également le constat d'un recours important à la délégation de service public nécessitant de ce fait d'assurer une capacité réelle et effective de contrôle.

Pour renforcer le suivi des DSP, notamment sur la partie financière, une chargée d'études financières est en poste depuis janvier 2020 et déploie un plan de contrôle.

La fiabilisation des comptes

La chambre relève, même si celui-ci s'améliore, un faible taux d'engagement des dépenses conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT.

Un administrateur fonctionnel du système d'information financière travaille à la production de données et d'accompagnement des services. En 2020, les taux d'engagement ont ainsi évolué de manière spectaculaire, dépassant désormais les 90 %.

La chambre régionale des comptes demande de poursuivre le travail de rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable en matière de comptabilité patrimoniale pour une mise à jour de l'inventaire permettant le reflet fidèle de la situation patrimoniale de l'EPCI. De même les provisions réglementaires doivent être passées.

Une évolution de l'organisation des services financiers est en cours pour permettre la prise en charge de cette recommandation d'autant plus nécessaire que l'évolution du cadre comptable sous trois ans (M57) renforcera ce besoin de connaissance au-delà de l'aspect réglementaire.

Depuis deux exercices, les provisions sont passées, dès lors que le trésor public fait la demande de provision à constituer.

Plus largement, la CRC demande la mise en place d'un contrôle interne comptable formalisé avec carte des risques et des processus, avec un plan d'actions hiérarchisées.

En cours dans le cadre du projet de direction des services financiers de la DAFJ.

Le conseil municipal en prend acte.